

Le 16 mars 2018

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Pointe-à-la-Croix, tenue en la salle des séances du conseil municipal située au 137 boulevard Interprovincial à 17 heures.

Le maire Pascal Bujold préside cette séance.

Sont présents les conseillers suivants :

Madame Marie-Christine Langlois
Messieurs Patrick Charland
Marc Lord
Jean-Daniel Picard

Les conseillères Lise Bourg et Cindy Leblanc sont absentes de la présente séance.

Claude Audet, directeur général, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

1- PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT PORTANT LE NUMÉRO 18-345 ET INTITULÉ RÈGLEMENT 18-345 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 2 071 007\$ ET UN EMPRUNT DE 1 749 473\$ POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE DES MÉANDRES.

Le directeur général dépose un projet de règlement intitulé règlement 18-345 décrétant une dépense de 2 071 007\$ et un emprunt de 1 749 473\$ pour effectuer des travaux de réfection de la rue des méandres.

Le projet de règlement se lit comme suit :

ATTENDU QUE la Municipalité de Pointe-à-la-Croix projette réaliser d'importants travaux de voirie pour apporter une amélioration significative sur une partie du réseau routier municipal ;

ATTENDU QUE le conseil veut accorder une priorité aux travaux de réfection de la rue des Méandres secteur Est et Ouest sur une distance de 5,085 kilomètres;

ATTENDU QUE la Municipalité évalue ce projet de réhabilitation d'infrastructures routières à une somme globale de 2 071 007\$;

ATTENDU QUE la Municipalité est admissible à une aide financière potentielle de 75% des coûts de réalisation des travaux admissibles du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports dans le cadre du programme « *Réhabilitations du réseau routier local 2017* (dossier AIRRL-2017-387) » volet *Accélération des investissements sur le réseau routier local* ainsi qu'une aide financière potentielle de 10% des coûts de réalisation des travaux admissibles du même ministère dans le cadre du programme « *Réhabilitations du réseau routier local 2016* volet *Redressement des infrastructures routières locales* (dossier RIRL-2016-459B » ;

Volets	Coûts admissibles	Contribution MTQ		Contribution municipale	
AIRRL	762 889\$	75%	572 167\$	25%	190 722\$
RIRL	1 308 118 \$	90%	1 177 306\$	10%	130 812\$
			1 749 473\$		321 534\$

ATTENDU QU'il s'avère nécessaire de recourir à un emprunt à long terme pour le financement de l'ensemble des ouvrages projetés ;

ATTENDU que la municipalité assumera à même son surplus accumulé le montant prévu pour sa contribution financière à ces travaux établie à 321 534\$;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 mars 2018 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller (*à déterminer*) et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents que le conseil municipal de Pointe-à-la-Croix adopte le projet de règlement numéro 18-345 et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

Préambule :

1. Le préambule mentionné ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

Titre :

2. Le présent règlement est cité sous le titre suivant: *Règlement numéro 18-345 décrétant une dépense de 2 071 007\$ et un emprunt de 1 749 473\$ pour effectuer des travaux de réfection de la rue des Méandres.*

Objet de l'emprunt

3. La Municipalité de Pointe-à-la-Croix est autorisée à effectuer de pulvérisation sur une profondeur variable (85 @ 300mm) pose d'une couche unique de 30 855 mètres carrés avec un enrobé bitumineux de type ESG-10 (58-28) pour consolider la surface de roulement et en augmenter la capacité portante. Ces travaux de réfection du réseau routier sont réalisés sur la rue des Méandres sur une distance de (5,085 km).

Montant de l'investissement

4. Pour l'exécution des travaux décrétés au présent règlement, y compris tous les frais incidents, le conseil municipal décrète un investissement global n'excédant pas la somme de deux million soixante et onze mille sept dollars (2 071 007\$).

Emprunt

5. Le financement permanent de l'investissement décrété à l'article 4 du présent règlement s'effectue par le biais d'un emprunt d'un million sept cent quarante neuf mille et quatre cent soixante et treize dollars (1 749 473\$) sur une période de dix (10) ans

Modalités administratives

6. Les billets sur emprunt seront remboursés sur une période de dix (10) ans conformément au tableau annexé au présent règlement sous la cote « A-1 » et feront partie intégrante du présent règlement comme ici au long reproduit.

Affectation de crédits

7. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire l'emploi de cet excédent pour payer toute dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation peut s'avérer insuffisante.

Appropriation de subvention

8. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrit au présent règlement toute contribution ou subvention qui peut être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense visée à l'article 4 du présent règlement.

Appropriation du surplus

9. Le Conseil autorise l'utilisation de fonds provenant du surplus accumulé de la municipalité afin de défrayer le montant total de la contribution municipale de l'un et de l'autre des volets des programmes de «*Réhabilitations du réseau routier local*» (dossiers AIRRL-2017-387 et dossier RIRL-2016-459B).

Mode d'imposition de la taxe spéciale

10. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Autorisation d'acquérir

11. S'il y a lieu, la Municipalité est autorisée à acquérir, de gré à gré ou par expropriation, tous les terrains requis, servitudes et droits nécessaires aux fins de l'exécution des travaux décrétés par le présent règlement.

Autres détails

12. Tous les autres détails relatifs au présent règlement seront réglés et déterminés par résolution du conseil municipal, le tout conformément à la loi.

Direction des travaux

13. Tous les travaux décrits au présent règlement sont réalisés par des entrepreneurs spécialisés dans le domaine et détenant les licences appropriées auprès de la Régie du bâtiment du Québec. La supervision technique de ces travaux va être confiée au directeur général de la Municipalité, soit Monsieur Claude Audet.

Nomination des signataires

14. Le maire Pascal Bujold et le directeur général Claude Audet sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Pointe-à-la-Croix, tous les documents ou contrats nécessaires à l'accomplissement des travaux mentionnés aux dispositions du présent règlement.

Entrée en vigueur

15. Le présent règlement entre en force et en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

2- PROJET DE RÈGLEMENT PORTANT LE NO. 18-346 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 17-332 MODIFIÉ PAR LES RÈGLEMENTS 07-274, 08-283 ET 15-318 DÉCRÉTANT UNE ASSISTANCE FINANCIÈRE EN MATIÈRE DE POLITIQUE FAMILIALE ET AMIE DES AÎNÉS

Le directeur général dépose un projet de règlement intitulé règlement 18-346 modifiant le règlement 17-332 modifié par les règlements 07-274, 08-283 et 15-318 décrétant une assistance financière en matière de politique familiale et amie des aînés.

Le projet de règlement se lit comme suit :

ATTENDU QUE la municipalité de Pointe-à-la-Croix s'est doté d'une politique familiale et amie des aînés ;

ATTENDU QUE la politique familiale a pour fonction d'établir un cadre commun d'action et de prise de décisions favorables aux familles et amie des aînés ;

ATTENDU QUE la municipalité de Pointe-à-la-Croix reconnaît la famille comme étant le lieu premier d'apprentissage et de socialisation des individus; de l'importance de véhiculer les valeurs fondamentales suivantes ; l'accueil, la fraternité, la tolérance, le respect de la personne, la non-violence, l'esprit communautaire, le sentiment d'appartenance, l'entraide, l'engagement social et la solidarité ;

ATTENDU QUE la municipalité vise par sa politique familiale et amie des aînés à améliorer la qualité de vie de ses citoyens ;

ATTENDU QU'à Pointe-à-la-Croix, la famille est au cœur de la communauté. La famille que ce soit celle composée d'un papa, d'une maman avec ou sans enfant, d'une famille monoparentale, peu importe le type de famille, la couleur, le nombre de personnes, la famille est la cellule de base de la société dont le noyau est l'enfant ou les enfants et dont les parents et tuteurs sont les premiers intervenants à transmettre les valeurs suivantes: la fraternité, la tolérance, le respect, la non-violence, l'esprit communautaire, l'entraide, l'engagement social et la solidarité. Ce milieu de vie est évolutif et devrait être animé par une volonté de partage;

ATTENDU QU'à Pointe-à-la-Croix la famille comprend aussi une personne âgée de plus de 65 ans qui est considérée comme une aînée ;

ATTENDU QUE la municipalité a pour objectif général d'améliorer le mieux-être des familles et des aînés en leur offrant une aide financière ;

ATTENDU QUE la municipalité poursuit les objectifs suivants :

- 1.1 faire en sorte que les familles demeurent dans notre municipalité
- 1.2 favoriser les activités familiales
- 1.3 inciter de nouvelles familles à choisir Pointe-à-la-Croix comme milieu de vie
- 1.4 cibler les différents besoins de nos familles et mettre en place différents moyens pour les combler
- 1.5 soutenir les projets visant l'amélioration de la qualité de vie des familles
- 1.6 maintenir l'accès aux activités publiques de loisir à des coûts abordables
- 1.7 favoriser l'accès à la pratique d'activités de plein air
- 1.8 développer l'accès à des activités spécifiques de loisirs
- 1.9 contribuer financièrement lors de la naissance ou l'adoption d'un enfant

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Patrick Charland à la séance du conseil municipal du 12 février 2018 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller (à déterminer) et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement portant le no. 18-346 modifie le règlement no. 17-332 modifié par les règlements 07-274, 08-283 et 15-318 , soit adopté et décrète ce qui suit:

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. AIDES FINANCIÈRES

Dans le cadre de la Politique familiale et amie des aînés, la municipalité de Pointe-à-la-Croix pose de gestes concrets de soutien financier pour soutenir les familles résidentes dans la municipalité.

2.1 Organismes particuliers

(fournir le calendrier des activités avant la fin janvier de chaque année)

Bibliothèque municipale/scolaire	5 000 \$
Maison des jeunes	2 000 \$

Harmonie Inter-communauté	2 000 \$
Club des 50 ans et plus	2 000 \$
Association des pompiers volontaires	1 500 \$

2.2 Organismes - Volet activités

(fournir le calendrier des activités avant la fin janvier de chaque année)

Conférences, activités en lien avec la politique familiale-aînés 250 \$ par conférence/activités, maximum 1 000 \$/an par organisme	250\$
---	-------

Centre Accalmie

Société historique Machault

2.3 Activités organisées par la municipalité avec ou sans la collaboration d'un organisme

Concours Maisons fleuries	100\$
Concours Décorations d'Halloween	100\$
Concours Décorations de Noël	100\$
Fête nationale (si à Pointe-à-la-Croix)	2 000\$
Noël des enfants (une fête par année sur le territoire)	400\$
Fête des Voisins	400\$
Journées de la Culture	400\$
Fête du Canada (une activité)	400\$
Carnaval d'hiver (un seul par année sur le territoire)	400\$
Ville de Campbellton - Feux d'artifice	800\$

2.4 Activités d'envergure régionale

Événement majeur ou festival de plus d'une journée tenu à Pointe-à-la-Croix.

Organismes :

- avec publicité médiatique	300\$
- sans publicité médiatique	200\$

2.5 Activités d'envergure locale

Organismes:

- avec location de la salle Centre polyvalent	200\$
---	-------

2.6 Repas (activités tenues à Pointe-à-la-Croix)

Organismes :

Déjeuner, brunch ou souper	200\$
----------------------------	-------

2.7 Dons pour les jeunes

Galas pour finissants du secondaire

25\$/par
finissant

et éducation des adultes qui résident en (max. de 250 \$ par groupe)
permanence à Pointe-à-la-Croix

Inscription à des activités sportives ou culturelles
dans un rayon de 25 kilomètres de Pointe-à-la-Croix
pour les jeunes de 16 ans et moins demeurant en
permanence à Pointe-à-la-Croix 50% de la facture
max 100 \$/année par jeune de 16 ans et moins

Pour obtenir le remboursement cité dans le présent article, le demandeur devra respecter les règles suivantes :

- a) Le règlement prévoit que le 8 janvier de chaque année est la date limite pour soumettre une demande de remboursement des citoyens pour l'année précédente.
- b) Les reçus des demandes de remboursement devront préciser en caractère d'imprimerie, les coordonnées du fournisseur de service , plus particulièrement, son nom, son adresse et son numéro de téléphone.

N.B. Un camp d'été n'est pas considéré activité sportive ou culturelle

2.8 Dons pour les aînés

Inscription à des activités sportives ou culturelles
dans un rayon de 25 kilomètres de Pointe-à-la-Croix
pour les aînés de 65 ans et plus demeurant à
Pointe-à-la-Croix 50% de la facture max 100 \$/année par personne de
plus de 65 ans

- a) Le règlement prévoit que le 8 janvier de chaque année est la date limite pour soumettre une demande de remboursement des citoyens pour l'année précédente.
- b) Les reçus des demandes de remboursement devront préciser en caractère d'imprimerie, les coordonnées du fournisseur de service , plus particulièrement, son nom, son adresse et son numéro de téléphone.

2.9 Naissance

Lors de la naissance ou adoption d'un enfant
dont la mère habite à Pointe-à-la-Croix depuis
plus de 6 mois, un chèque de 200 \$ émis au nom
de l'un des deux parents

200\$

ARTICLE 3. APPLICATION DU RÈGLEMENT

Le directeur général est autorisé à verser les subventions, à même le fonds général de la municipalité.

ARTICLE 4. APPROPRIATION DES FONDS

Le conseil municipal appropriera, à même son fonds général, les crédits nécessaires pour pourvoir au paiement des subventions décrites aux articles 2.1 à 2.9 du présent règlement, lesquels seront prévus au budget annuel de la municipalité d'année en année. Le remboursement de la subvention est assimilé à une dépense incompressible.

Le montant total prévu pour la réalisation de cette politique s'élève à 25 000 \$ (vingt cinq mille dollars) pour chacune des années où le présent règlement sera en application.

ARTICLE 5. ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

3- FRAIS D'ANALYSE D'UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION – PROGRAMME DE CONTROLE DES MOUSTIQUES

SUR MOTION du conseiller Marc Lord, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres du Conseil municipal présents que la Municipalité mandate l'entreprise GDG Environnement à demander au nom de la municipalité un certificat d'autorisation pour le programme de contrôle des insectes piqueurs et qu'à cet égard, la municipalité autorise le déboursé des frais d'analyse du Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec et du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Changements climatiques d'un montant respectif de 1 950\$.

4- PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES

Aucune intervention n'est faite lors de la période de questions réservée à l'assistance.

5- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Une fois la période de questions terminée et tous les sujets traités, il est proposé par le conseiller Marc Lord et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents que la présente séance du conseil municipal soit levée à 17 heures 14.

Pascal Bujold, maire

Claude Audet, directeur général et
secrétaire-trésorier